

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2026_2209_15

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Présents : 12 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à Guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)

Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER

Délibération création -suppression de poste - mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De valider la création de l'emploi ci-avant mentionné

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} novembre 2026, tableau joint à la présente délibération

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2026

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Yannick LE NOCHER



Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.